



Publié le 30 décembre 2019 par **Jean-Luc Soulier**, Avocat au Barreau de Paris

jl.soulier@soulier-avocats.com

Tél. : +33 (0)1 40 54 29 29, + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Souhaitez-nous une Bonne Année !

Le 1^{er} janvier 2020 entrera en vigueur une réforme de la procédure civile de grande ampleur. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'entrer dans le détail de ces nouvelles règles qui viennent tout juste de faire l'objet d'un premier décret d'application de loi du 23 mars 2019 de réforme pour la justice.

Les importants bouleversements annoncés dans les règles de procédures applicables devant les différentes juridictions vont beaucoup occuper les avocats que nous sommes ! Et ce d'autant que nous devons nous acclimater en quelques jours à un tout nouvel environnement !

Ce qu'on peut d'ores-et-déjà retenir (dans le désordre): exit les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance, regroupés sous le nom de « tribunaux judiciaires » à la suite de leur fusion ; simplification des modes de saisine des tribunaux ; simplification du mode de résolution des exceptions d'incompétence ; exécution provisoire de droit des décisions de première instance ; rôle étendu du juge de la mise en état ; représentation obligatoire par avocat étendue aux tribunaux de commerce ; possibilité pour le juge d'imposer dans certaines conditions aux justiciables le recours à la médiation...

En j'en passe !

Ce qui a moins retenu l'attention, ce sont les dispositions destinées à encadrer l'explosion des sites proposant des modes alternatifs de résolution des litiges.

L'article 4 de loi du 23 mars 2019 soumet les prestataires de tels services virtuels entièrement privés à des obligations en matière d'éthique, de transparence, de confidentialité et de protection des données

SOULIER BUNCH

personnelles. Il prévoit notamment que les services en ligne de résolution des litiges ne peuvent avoir pour seul fondement un traitement algorithmique ou automatisé de données à caractère personnel. L'intelligence artificielle ne devrait donc pas supplanter l'intelligence humaine.

Le Monde de « Black Mirror » n'est pas pour demain, en tout cas en France!

Chers lecteurs, souhaitez-nous une bonne année 2020 ! Elle devrait démarrer sur les chapeaux de roues !

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.